



Commune de
Bursinel

PRÉAVIS MUNICIPAL no 04 - 2026

Point à l'ordre du jour du Conseil général du 9 juin 2026

Commission des Finances

Délégué Municipal : Vincent Burnier

Objet : Arrêté d'imposition pour les années 2027 et 2028

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'avantage de vous proposer pour approbation, le projet d'arrêté d'imposition de la Commune de Bursinel pour les années 2027 et 2028.

Comme nous avons pu vous l'exposer précédemment, la situation de la commune s'est améliorée ces dernières années. Nous avons investi dans notre patrimoine financier de façon à réduire le fort impact de la péréquation sur nos finances. La nouvelle péréquation, qui ne dépend plus du point d'impôt, impacte fortement les communes dont le revenu fiscal standardisé (RFS) est plus élevé que la moyenne communale.

Bien que n'ayant pas de revenu fiscal d'entreprises, Bursinel a un revenu fiscal standardisé par habitant de 5'938.-, la moyenne cantonale est de 3'463.-. Sur les 300 communes du canton, nous avons le 28^{ème} RFS le plus élevé, et le 10^{ème} des communes de moins de 1'000 habitants. Pour rappel, 80% de ce montant, multiplié par le nombre d'habitants, est reversé aux autres communes, soit pour 2025 un montant pour la part solidarité uniquement, de CHF 1'059'221.00. Cette contribution confiscatoire de l'impôt ne nous permettrait pas de mener à bien nos projets sans les rentrées pécuniaires de notre patrimoine financier.

Nous souhaitons aujourd'hui récompenser nos contribuables des efforts consentis à mener à bien divers projets par une baisse d'impôt. Celle-ci est détaillée ci-dessous et valable pour les deux prochaines années. Bien que notre endettement augmente avec le projet de la crèche, nous estimons avoir une bonne visibilité des charges pour 2026 et 2027. Nous réévaluerons la situation en 2028 pour l'année 2029. De potentiels projets d'associations intercommunales devront être financés.

Conformément à la loi sur les impôts communaux et se référant au résultat comptable de l'année 2025, tout comme à la planification financière pour 2026, la Municipalité vous propose :

de modifier les taux d'imposition sur la base de ceux perçus en 2026

Les points suivants sont adoptés :

- | | |
|---|--------------------------|
| 1. Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers | 60 % |
| 2. Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées | 0.0 % |
| 3. Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles | |
| Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs | 0.75cts |
| Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au Registre foncier (art. 20 LICom) : par mille francs | Néant |
| 4. Impôt personnel fixe | |
| De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1 ^{er} janvier : | Néant |
| 5. Droit de mutation, successions et donations | |
| Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : | |
| | par franc perçu 50 cts |
| Impôt perçus sur les successions et donations | |
| en ligne directe ascendante | par franc perçu 0 cts |
| en ligne directe descendante | par franc perçu 0 cts |
| en ligne collatérale | par franc perçu 80 cts |
| entre non-parents | par franc perçu 100 cts |
| 6. Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations | |
| | par franc perçu 50 cts |
| 7. Impôt sur les loyers | |
| (Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble). | |
| Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune | |
| | pour cent du loyer 0 cts |
| 8. Impôt sur les divertissements | |
| Sur le prix des entrées et des places payantes | 0 cts |
| 9. Impôt sur les chiens | par franc perçu 100 cts |
| 10. Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la Municipalité sous réserve de recours à la commission de recours. | |

Décision du Conseil général

- Vu le préavis municipal N°04 – 2026 du 9 juin 2026
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour
- Entendu le rapport de la Commission des finances

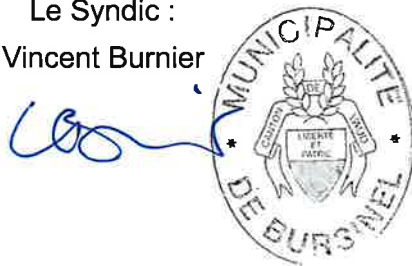
Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver la proposition de la Municipalité telle que décrite ci-dessus, soit :

- **Une baisse du taux d'imposition de 62% à 60% pour les années 2027 et 2028 concernant l'impôt sur le revenu, sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital.**
- **Le maintien des autres points conformément à l'arrêté d'imposition 2026 pour les années 2027 et 2028.**

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 avril 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :

Le Syndic :
Vincent Burnier



La Secrétaire :
Christiane Gerber

A blue ink signature of Christiane Gerber, written in a cursive style.

